

mant les juges de paix, l'exécutif ne peut que vouloir que dans le cas de malversation par le juge de paix, le citoyen ait le recours en dommages que la loi accorde; mais il n'est pas toujours facile à l'exécutif d'éviter d'être induit en erreur à cet égard.

5. *Prison de Montréal.* Sur les représentations réitérées du grand-jury de Montréal, concernant l'insuffisance de la prison du district, l'assemblée, dans la dernière session, adopta une résolution par laquelle elle reconnaissait cette insuffisance, et il fut passé un bill qui accordait la somme de 200 louis à l'effet d'obtenir un plan et devis d'une prison nouvelle. Il n'y a pas encore vingt ans que des prisons nouvelles ont été bâties à grands frais à Montréal et à Québec, sur les fonds généraux de la province, sous la direction de commissaires nommés par l'exécutif; de nouveaux octrois ont été fréquemment votés depuis, pour les réparer; et l'on se plaint depuis longtemps de l'insuffisance de l'une et de l'autre.

On pourra se former quelque idée de la manière dont ces choses ont été conduites dans le Bas-Canada, lorsqu'on saura qu'il y avait, le 21 mars dernier, pour plus de seize mille louis "d'argent avancé sur lettres de crédit," pour bâties et réparations de prisons en différentes parties de la province, "dont il n'avait pas encore été rendu compte," d'après un état mis devant l'assemblée sur adresse, et signé par le "président du comité du conseil exécutif pour l'audition des comptes publics." Plusieurs des comptes ont été rendus, dit-on, mais ont été jugés défectueux sous un rapport ou un autre; et quelques-uns n'ont jamais été rendus. Sir John Sherbrooke, qui était anglais, et dont les idées étaient celles d'un homme élevé sous un gouvernement anglais, ayant demandé compte à un homme qui avait eu des deniers publics entre ses mains, et celui-ci faisant quelques difficultés, sir John fut long-temps sans pouvoir le comprendre: à la fin, croyant savoir ce que ce monsieur voulait dire: "J'entends, lui dit-il, vous vous croyez trop gentilhomme pour rendre compte, n'est-ce pas?"

TROISIÈME CHEF. — *Facilités au commerce et à l'industrie.*

1. *Cession de biens.* L'assemblée a passé en 1824, et a renou- velé dans la dernière session, un bill pour lever tous doutes au sujet de la cession des biens des débiteurs insolubles d'après les anciennes lois de ce pays, que nous croyons être, en ce point, semblables à celles de l'Ecosse. L'assemblée a aussi déclaré, dans la dernière session, qu'il était expédient d'abolir la contrainte par corps ou l'emprisonnement pour dettes, dans certains cas. Les plaintes au sujet de la dilapidation des biens des banqueroutiers sont devenues presque universelles dans le pays. On reconnaît que l'emprisonnement du banqueroutier, qui a lieu dans plusieurs cas, offre très-peu de garanties. Il est presque impossible d'exercer un commerce tant soit peu étendu sans faire crédit; et le crédit, en avançant des capitaux, leur donne un emploi profitable et à l'industrie une vie nouvelle. Lorsque celui à qui on a fait crédit se trouve incapable de remplir ses engagements, ses biens devraient passer à ses créanciers: de la manière la plus simple et la moins dispenseuse, ces biens étant réellement à eux; et, s'il n'y a pas eu de fraude (qui doit toujours être punie), on devrait permettre au débiteur d'exercer son industrie, afin qu'il ne devienne pas, lui et sa famille, à charge à la société, mais qu'il s'y rende utile.

2. *Enregistrement des actes passés devant notaires.* Un bill